

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

—
SÉANCE DU 26 mars 2024

—
DÉLIBÉRATION N°2024_023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 26 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mars 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Catherine CAMI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Sylvaine PANABIERE, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAVET, M. Idriss BENKHELOUF donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Pierre OUALLET.

Secrétaire de la séance : M. Xavier-Marie FEDOU

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a été figé. Depuis 2023 le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibérations, aux logements vacants depuis plus de deux ans, peut de nouveau évoluer.

Depuis 2012, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation demeurent inchangés.

Pour mémoire, par délibération en date du 06 octobre 2022, le Conseil municipal a porté à 60 % la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget 2024 le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2024.

Il est proposé de maintenir en 2024 les taux d'impositions des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation à leur niveau de 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 1363-6 du Code général des impôts

VU l'état 1259 notifié

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer annuellement sur le taux applicable à ces 3 taxes

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas augmenter le taux d'imposition en 2024 et de fixer les taux d'impositions ci-après mentionnés au même niveau que ceux de 2023 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,01 %

Article 2 : D'inscrire les crédits au chapitre 73 article 73111 du budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à les notifier à Monsieur le Préfet.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	28	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 26 mars 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Xavier-Marie FEDOU

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

COMMUNE : 039 BEGLES
ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MERIGNAC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxes	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	42 195 602	51,37	112,60	44 298 000	22 755 883	51 37	22 755 883
Taxe foncière non bâties (TFNB)	137 426	82,60	139,35	135 700	112 088	82,60	112 088
Taxe d'habitation (TH)	2 482 484	25,01	56,71	1 787 000	446 929	25,01	446 929
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>		>>>		>>>		>>>
			Total	23 314 900			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 925 171	25,01	30,00	1 264 000	94 838	60,00	189 676

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Taux de variation sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Produit total souhaité			
Taxe foncière bâties (TFB)	23 314 900	23 314 900	
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	3 074			946 609	0	-13 500	4 749 982	5 686 165

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) +	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) =	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	Le 13 MARS 2024	Pour la Direction des Finances publiques, SAMUEL BARREAU DIRECTEUR REG. DES FINANCES
23 304 576	5 686 165	29 150 744		



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de l'ordre de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux : exo de longue durée
- | | | | |
|---------------|---------------|----------------|--|
| 15 065 | 37 861 | 820 507 | Taxe foncière non bâtie : |
| 725 027 | 5 674 889 | 71 963 | a. Par le conseil municipal |
| | | 1 213 | b. Par la loi (terres agricoles) |
| | | >>> | c. Par la loi (autres) |
| | | | Cotisation foncière des entreprises |
| | | | a. Par le conseil municipal |
| | | | b. Par la loi |

Taxe foncière non bâtie :

Taxe d'habitation :

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :

Taux plafonds départemental

Taux des EPCI

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)

Taux maximum :

Taux communal majoré à ne pas dépasser

Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Taux de CFE perçue en 2023 au titre de laquelle...

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

6.4. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS'IFER ET PYLÔNES

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

0	1 201 472
>>>	33,91
	17,46

112,60	139,35
>>>	56,71
	13,93
	>>

35,06
